

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2018-310/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation**

**Avenue du Commandant Delorme - Travaux de pose de prises pour guirlandes sur les candélabres effectués par l'Entreprise Electrique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2018, au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 14 novembre 2018, au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de prises pour guirlandes sur les candélabres avenue du Commandant Delorme effectués par l'Entreprise Electrique et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer provisoirement la circulation avenue du Commandant Delorme;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules se fera comme suit avenue du Commandant Delorme, conformément au plan annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée par alternat manuel

**Le jeudi 15 novembre 2018  
de 8 heures 30 à 11 heures 45  
et de 13 heures 45 à 17 heures 30**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée en fin de travaux par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 15 Novembre 2018

Fait à SAINT-FLOUR, le 13 novembre 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

**Avenue du Commandant Delorme – pose de prises pour guinables sur les candélabres par l’Entreprise Electrique**

 Circulation par demi - chaussée

